



Ville de Serres

DEMANDE AUTORISATION DE TRAVAUX CIMETIÈRE COMMUNAL DE SERRES

Art. L. 2213-9 – Art. R. 2223-3 à R. 2223-8
du Code Général des Collectivités Territoriales

Fiche d'information

Principe

Tous les travaux sur une sépulture doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable de travaux auprès de la mairie de Serres

Le demandeur a la possibilité d'effectuer lui-même les travaux ou bien de mandater l'entrepreneur de son choix

EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR UN ENTREPRENEUR :

Le demandeur s'adresse directement à l'entrepreneur qui fera les démarches auprès du service du Cimetière de la mairie de Serres pour la délivrance de l'autorisation.

L'entrepreneur doit déposer une demande en double exemplaire mentionnant :

- Les références de la concession, durée, date, famille, emplacement etc...
- Les noms, prénoms, adresses et signatures de l'ensemble des concessionnaires en cas de changement d'aspect et installation,
- La nature et le descriptif complet des travaux à réaliser.

EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR UN PARTICULIER :

Le demandeur s'adresse directement au service du cimetière de la mairie de Serres pour la délivrance de l'autorisation.

Il dépose une demande en double exemplaire portant les mêmes mentions que celles précédemment indiquées.

Joindre une attestation d'assurance indiquant que la responsabilité civile de l'exécutant le couvre en cas de dommages occasionnés à des tiers.

Autorisation ou refus

☛ Si l'autorisation est refusée :

Elle fait retour au demandeur avec mention du motif du refus

☛ Si l'autorisation est acceptée :

Elle est transmise au service du cimetière. Il convient alors de prendre contact avec le conservateur dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande afin d'être informé de la possibilité de commencer les travaux.

Le jour du début des travaux l'intervenant doit se présenter en mairie, au près du service du cimetière.